

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEILLE DU 30 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le trente novembre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de PEILLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de M. Cyril PIAZZA, Maire. Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la crise sanitaire due au coronavirus.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; Mme Béatrice ELLUL, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoint ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, M. Christophe LERICHE, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Émilie PLAZA MORENO, M. Damien SCANDOLA, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration :

-M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire, ayant donné procuration à Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire ;
-M. Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal ;

M. Christian CRISCI, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire ;

-Mme Alicia MENARDO, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à M. Cyril PIAZZA, Maire ;

-Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à M. Cyril PIAZZA, Maire.

Absents excusés : M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire, Mme Marie COMPAN, Mme Mélanie MULLER, Conseillères Municipales.

Secrétaire de séance : Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire excuse l'absence de M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire, en raison de son hospitalisation suite à un accident domestique et lui souhaite un prompt rétablissement.

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir été convoqués à cette réunion conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et avoir reçu la convocation plus de trois jours francs avant la séance.

Il est donné lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 août 2021 qui est approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal procède à l'examen des points à l'ordre du jour.

1 - Aménagement cœur de village à PEILLE – 1^{ère} phase. Plan de financement et échéancier prévisionnel de travaux – demandes de subventions à l'État au titre de la DETR et DSIL 2022 **RAPPORTEUR : M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint au Maire.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que par délibération du 13 Décembre 2016 la Commune a confié au SILCEN la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux visés en objet, s'élevant à la somme de 811 000 € HT. Il ajoute que des subventions ont été accordées par le Conseil Régional et par le Conseil Départemental, respectivement d'un montant de 200.000 € et 224.400 €.

Il propose au conseil municipal d'adopter un nouveau plan de financement et un nouvel échéancier prévisionnel de travaux, et de solliciter auprès de l'État l'attribution de subventions au titre de la DETR et de la DSIL 2022 :

Plan de financement :

- | | |
|---|---------------------|
| • Subvention de l'État au titre de la DETR et DSIL 2022 | 224 400,00 € |
| • Subvention de Conseil Départemental | 224 400,00 € |
| • Subvention de Conseil Régional | 200 000,00 € |
| • Autofinancement communal : | 162 200,00 € |
| TOTAL | 811.000,00 € |

- **Échéancier des travaux :**

- juillet 2021 : lancement MAPA
- janvier 2022 : commencement des travaux 10 % des dépenses
- mai 2022 : poursuite des travaux 50 % des dépenses
- août 2022 : fin des travaux 100 % des dépenses

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve le nouveau plan de financement et l'échéancier prévisionnels énoncés ci-dessus ; Sollicite auprès de l'Etat l'attribution de subventions au titre de la DETR 2022 et de la DSIL 2022.

2 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable public,

Considérant que la commune de PEILLE s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et que, lorsque des divergences apparaissent, il retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune de PEILLE et aux budgets annexes M14 de la commune, c'est-à-dire au budget du Centre Communal d'Action Sociale de PEILLE, au budget de la Caisse des Ecoles de PEILLE et au budget du Lotissement les Oliviers ;

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Ville de PEILLE et de ses budgets annexes ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, Se prononce favorablement pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Ville de PEILLE et de ses budgets annexes ;

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - Passage à la nomenclature M57 : modalités de gestion des amortissements - adoption des durées d'amortissement, dérogation à la règle de calcul prorata temporis (option pour l'amortissement linéaire), fixation du seuil des biens de faible valeur

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Communale qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune de PEILLE est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune (BC 10500).

Il est proposé au conseil municipal :

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Il est proposé de conserver les mêmes durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14 dans la délibération n°2017_29 du 29 mars 2017.

Pour la fixation des durées d'amortissement :

Adopter les durées d'amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises.

Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

Adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises.

La dérogation à l'application de la règle de calcul sera au *prorata temporis*, c'est-à-dire que l'amortissement se fera à la date de la mise en service pour tous les biens acquis à l'exclusion des biens de faibles valeurs (montant unitaire inférieur à 500€ TTC) qui restent amortis sans *prorata temporis*. Les biens de faibles valeurs sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Pour la comptabilisation par composant :

Appliquer la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur :

Fixer un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et approuver la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, Adopte.

4- Décision modificative n°2 de la commune

RAPPORTEUR : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une décision modificative n°2 sur le budget de la commune. Cette décision tient compte des dépenses de charges de personnel qui sont plus élevées cette année.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
-Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	30 000€	Chapitre 70 Produits des services	30 000€
Compte 6411 – Personnel titulaire	20 000€	Compte 7067 – Redevances et droits des services périscolaires	30 000€
Compte 6413 – Personnel non titulaire		Compte 7788 – Produits exceptionnels divers	
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	10 000€		
Compte 6533 – Cotisations retraite			
Total	60 000€	Total	60 000€

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de rectifier les sommes prévues au budget comme déterminées ci-dessus.

5 - Autonomie financière du budget du Fournil Communal de Peille

RAPPORTEUR : M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Fournil Communal de Peille est un budget annexe SPIC (Service Public Industriel et Commercial) qui relève de la nomenclature comptable M4 et qui est soumis à la TVA.

Il est nécessaire d'approuver son autonomie financière.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'autonomie financière du BC 10501 Fournil Communal de Peille qui relève de l'instruction budgétaire M4.

6 - Clôture du budget annexe du Moulin à Huile de PEILLE

RAPPORTEUR : M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal avait décidé la création d'un budget annexe 10502 du Moulin à Huile. Il indique qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis de nombreuses années sur ce budget.

En conséquence, il propose au conseil municipal de procéder à sa dissolution au 31 décembre 2021 et au transfert de l'activité sur le budget principal.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1er janvier 2022 ont pour conséquence :

-la suppression du budget annexe 10502 Moulin à Huile.

-la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation

-les comptes 2021 du budget annexe 10502 Moulin à Huile seront donc arrêtés au 31 décembre 2021.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Se prononce favorablement pour la suppression du budget annexe du moulin à huile à compter du 1er janvier 2022 ;

Approuve la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation ;

Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 - Autorisation de crédits pour 2022 – budget de la commune

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en absence d'adoption de leur budget. L'assemblée peut donner l'autorisation à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts en investissement en 2021 hors dette et hors restes à réaliser étaient de 3 394 893,08 €, le quart de ces prévisions d'investissement reconductibles en 2022 est de 848 722,52 €.

Ce qui donne par chapitre les montants suivants :

- Chapitre 20 les crédits ouverts 2021 étaient de 303 000, 00 €.

Le quart des prévisions 2021 est pour 2022 de 75 749,75 €.

- Chapitre 21 les crédits ouverts 2021 étaient de 1 075 613,08 €.

Le quart des prévisions 2021 est pour 2022 de 268 903,02 €.

- Chapitre 23 les crédits ouverts 2021 étaient de 2 016 280,00 €.

Le quart des prévisions 2021 est pour 2022 de 504 069,75 €.

Le total des dépenses susceptibles d'être engagées, mandatées et liquidées avant le vote du budget 2022 est donc de 848 722,52 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022.

8 - Demande de subvention au Conseil Départemental 06 pour l'achat de masques

RAPPORTEUR : Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les communes du département peuvent bénéficier d'une subvention exceptionnelle de la part du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, dans la limite de 4 770 €, pour les achats de masques, en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19.

Il précise que les dépenses pour les achats de masques pour la commune de PEILLE s'élèvent à 23 816,72 € pour l'année 2020 € et à 878,16 € pour l'année 2021.

Il propose de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental 06 pour les achats de masques.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle auprès du Conseil Départemental 06 pour les achats de masques.

9 - Construction de 5 caveaux de 4 places dans le cimetière de PEILLE Village. Détermination de la durée des concessions et fixation des tarifs

RAPPORTEUR : Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que 5 caveaux de 4 places et un ossuaire ont été aménagés récemment dans le premier carré du cimetière de PEILLE.

Il propose au conseil municipal de fixer le tarif et la durée de ces concessions.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de concéder à perpétuité, les 5 caveaux de 4 places aménagés dans le cimetière de PEILLE (1^{er} carré) au prix unitaire de 6.000 € (part communale 4.000 € article 70311 et part CCAS 2.000 € article 7031) ;

Il est précisé que l'ouverture de ces caveaux devra être effectuée à leurs frais par une société de Pompes Funèbres, que la pose de monuments funéraires, gravures de plaques, et d'éventuels travaux d'étanchéité renforcés à l'intérieur des caveaux resteront à la charge des acquéreurs.

10 - Cession d'un emplacement de terrain dans le cimetière de PEILLE

RAPPORTEUR : Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale

Monsieur le Maire quitte la séance à 19H45.

Monsieur Cyril PIAZZA, Maire de PEILLE, fait part à l'Assemblée Communale de son souhait d'acquérir un emplacement de terrain d'une superficie de 7,50 m² situé dans le 1^{er} carré du cimetière de PEILLE afin d'y faire aménager un caveau de famille. Cette concession sera acquise à perpétuité par M. Cyril PIAZZA, Mme Annie GREGIS sa mère, Mme Raffaella NOERO, sa compagne, et ses enfants, et M. et Mme NOERO Sandro, ses beaux-parents.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. Cyril PIAZZA, Maire, et sa famille, à procéder à l'acquisition de cet emplacement de terrain et de fixer le prix de cession à 535,00 € le m².

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à la majorité des votants : 14 votes pour, M. Cyril PIAZZA, Maire, et Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale, ne prennent pas part au vote,

Autorise M. Cyril PIAZZA, Maire de PEILLE, à acquérir un emplacement de terrain de 7,50 m² dans le 1^{er} carré du cimetière de PEILLE, afin d'y faire construire un caveau pour lui-même et sa famille : sa mère Mme Annie GREGIS, Mme Raffaella NOERO sa compagne et leurs enfants, M. et Mme NOERO Sandro, ses beaux-parents ;

Fixe à 535,00 € le m², le prix de vente de cet emplacement de terrain.

A l'issue du vote, M. le Maire réintègre la séance.

11 - Avenant n°1 à la convention avec la société ESCOTA pour la sécurisation du secteur rocheux en amont de l'autoroute A8

RAPPORTEUR : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Par délibération du 19 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé les termes du protocole d'accord précisant le cadre général de l'opération visant à prévenir les risques d'éboulement sur le secteur du tunnel de l'Arme Est/Ricard Ouest, et fixant les engagements réciproques et les modalités de mise en œuvre par l'État, la Préfecture et les communes de ROQUEBRUNE CAP MARTIN, PEILLE et la société ESCOTA.

Une convention tripartite avec les communes de PEILLE et de ROQUEBRUNE CAP MARTIN, et ESCOTA a été signée le 17 novembre 2014. Cette convention précise qu'ESCOTA intervient au titre du Plan État ESCOTA pour un budget maximum de 800.000 €.

Il est proposé au conseil municipal de conclure un avenant n°1 à la convention du 17 novembre 2014, qui comporte des modifications sur la définition de la zone à protéger et l'actualisation du budget maximum du Plan État ESCOTA, porté à 2.485.000 € :

Définition de la zone à protéger : l'article 1 de la convention du 17 novembre 2014 est complété ainsi :

« Au titre de la présente convention, la zone concernée de l'autoroute A8 à protéger du risque de chute de blocs rocheux s'étend de la tête du tunnel de l'Arme à la tête ouest du tunnel du Ricard »

Financement de l'opération :

Le budget maximum de l'opération au titre du contrat Plan État ESCOTA est porté de 0,8 M d'euros exprimés en valeur juin 2010, à 2.485 M€ exprimés en valeur juin 2020.

Un exemplaire de cet avenant est joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention avec la société ESCOTA et la Commune de ROQUEBRUNE CAP MARTIN pour définir la zone à protéger contre les chutes de blocs rocheux, et réactualiser le budget maximum du Plan État ESCOTA à 2.485 M€.

12 - Résiliation du bail emphytéotique pour la location de la Maison Cantonnière Quartier Ségra à PEILLE

RAPPORTEUR : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale qu'il a été saisi par lettre du 15 juillet 2021 de M. et Mme Pierre ALBERTI, et M. Romeo Ange ALBERTI, d'une demande de résiliation du bail emphytéotique conclu le 4 octobre 2007 avec la commune de PEILLE, pour une durée de 18 ans et 1 mois à compter du 15 octobre 2007, soit jusqu'au 15 novembre 2025, pour l'occupation de la Maison, propriété de la Commune Quartier Segra, connue sous le nom de Maison Cantonnière, cadastrée section B n°1129 et 1159.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette demande de résiliation qui prendrait effet au 15 octobre 2021, et de charger Maître Pierre-Henry MOTTET, Notaire à BEAULIEU SUR MER, d'établir l'acte relatif à la résiliation de ce bail, dont les frais seront à la charge des emphytéotes. Les emphytéotes devront être à jour du paiement des redevances dues à la date du 15 octobre 2021. Un état des lieux de sortie a été effectué le 9 novembre 2021 en présence de M. Pietro ALBERTI et de deux Adjointes au Maire de PEILLE. Les travaux mentionnés dans l'acte initial de constitution du bail emphytéotique ont été réalisés.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Se prononce favorablement pour la résiliation du bail emphytéotique conclu le 4 octobre 2007 avec M. et Mme ALBERTI Pierre, et M. Roméo Ange ALBERTI, pour l'occupation de la Maison Cantonnière du quartier Segra, sous réserve que les emphytéotes soient à jour du paiement des redevances dues. Cette résiliation prendra effet à compter du 15 octobre 2021 ;

Dispense M. et Mme ALBERTI Pierre, et M. Roméo Ange ALBERTI d'effectuer quelques travaux, réparations ou remise en état que ce soit ;

Déclare que la résiliation interviendra sans indemnités d'aucune sorte ;

Dit que Maître Pierre-Henry MOTTET, Notaire à BEAULIEU SUR MER, sera chargé d'établir l'acte relatif à la résiliation de ce bail, dont les frais seront à la charge de M. et Mme ALBERTI Pierre, et M. ALBERTI Roméo Ange ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents liés à ce dossier.

En cas d'empêchement de M. le Maire, Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire, est désignée pour représenter la commune pour la signature de l'acte notarié.

13 - Acquisition de la parcelle H 551 à St Martin de Peille

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale de la proposition de Mme Monique LOPEZ, demeurant « 210Bis route de la tête de chien » à la TURBIE, de cession à la commune de la parcelle H n°551 de 115 m² située à ST MARTIN de PEILLE dont elle est propriétaire, au prix de 6.000 €.

Il fait part aux membres présents de l'intérêt d'acquérir ce terrain en vue de l'aménagement d'une aire de retournement dans le secteur Traverse St-Martin/Chemin des Chênes.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Se prononce favorablement pour l'acquisition de la parcelle H n°551 de 115m² appartenant à Mme LOPEZ Monique au prix de 6.000 € ;

Dit que cette acquisition se fera par acte notarié passé par devant Me Christelle DAPRELA, Notaire, 4 rue Jean Ossola à 06130 GRASSE et que les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune ;

Autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir et à effectuer toutes les formalités liées à cette acquisition. En cas d'empêchement de M. le Maire, Mme Emilie ROSSI, Conseillère Municipale, est désignée pour représenter la commune pour la signature de l'acte notarié.

14 - Acquisition des parcelles D n°162, 163 et 164 lieudit «la Coletta» à PEILLE.

RAPPORTEUR : M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale de la proposition de M. Jean-Louis SOLER demeurant « 3 chemin de l'église » à LA GRAVE de PEILLE, pour la cession à la commune des parcelles D n°162, 163 et 164 situées lieudit « la Coletta » à PEILLE, pour une contenance totale de 4.664 m², dont il est propriétaire.

Il indique que les services de France Domaine n'ont pas effectué l'évaluation de ces terrains, du fait que la consultation de ce service n'était pas obligatoire lorsque la valeur du bien est inférieure au seuil réglementaire de 180.000 €.

Il propose aux membres du conseil municipal d'acquérir ces terrains au prix de 15.000 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement pour l'acquisition des parcelles D n°162, 163 et 164 situées lieudit « la Coletta » à PEILLE, pour une contenance totale de 4.664 m², appartenant à M. Jean-Louis SOLER, au prix de 15.000 €.

Dit que cette acquisition se fera par acte notarié passé par devant le Notaire désigné par le vendeur et que les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune ;

Autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir et à effectuer toutes les formalités liées à cette acquisition. En cas d'empêchement de M. le Maire, M. François ALZIARI, Adjoint au Maire, est désigné pour représenter la commune pour la signature de l'acte notarié.

15 - Cession d'un local communal cadastré section E n°170 située 22 Rue de l'Horloge à PEILLE

RAPPORTEUR : Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale qu'il a été saisi par Mme EME Camille demeurant 18 rue de l'Horloge à PEILLE, de son souhait d'acquérir le local communal dénommé « ancienne menuiserie » sis au rez de chaussée de l'immeuble au « 22 rue de l'Horloge » à PEILLE, situé en dessous de son logement.

Il indique que ce bien a fait l'objet d'une évaluation par France Domaine, et que par courrier reçu le 2 novembre 2021 en Mairie, Mme EME a indiqué vouloir se porter acquéreur de ce bien à 32.000 €.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette vente et d'en fixer le prix, et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement pour la vente en faveur de Mme EME Camille du local communal E n°170 d'une superficie d'environ 42 m², dénommé « ancienne menuiserie », sis au rez de chaussée de l'immeuble au « 22 rue de l'Horloge » à PEILLE,

Fixe le prix de cette cession à 32.000 € ;

Autorise M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer l'acte notarié à intervenir, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur, ainsi que tous les autres frais inhérents à cette cession (diagnostics, etc...). En cas d'empêchement de M. le Maire, Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire, est désignée pour représenter la commune pour la signature de l'acte notarié.

16- Cession de la parcelle H 2917 au quartier « Faissé d'Agel » à PEILLE

RAPPORTEUR : Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale de la demande de Mme CAISSON-ROCCHETTI Isabelle, représentant la SCI NANO, propriétaire de la parcelle H n° 2265 située quartier « Faissé d'Agel » à PEILLE, qui souhaite se porter acquéreur de la parcelle communale H n°2917 d'une superficie de 1.468 m², attenante à sa propriété.

La parcelle H 2917 est issue de la parcelle H 2276, selon un document d'arpentage établi en mars 2019 par le cabinet LABRUERE, Géomètre Expert DPLG, 16 avenue Foch à 06. VILLEFRANCHE SUR MER.

Il donne connaissance de l'évaluation des services des Domaines du 23 juin 2020, pour un montant de 176.000€.

Il fait état d'un avis défavorable de M. le Préfet du 28 janvier 2020 sur la demande de défrichement présentée sur la parcelle attenante H n°2918.

Il indique que par conséquent, la parcelle H 2917 n'est pas constructible en l'état.

Dans le cadre de cette vente, et afin de préserver les droits de la Commune dans l'hypothèse de l'obtention d'une autorisation de défrichement (et donc d'une potentielle constructibilité) sur cette parcelle, une constitution de servitude non aedificandi sera créée sur la parcelle H n°2917 à céder, au bénéfice des parcelles communales voisines. Cette servitude s'imposera de fait tant à la SCI NANO qu'à tous ses ayants-droits ou acquéreurs successifs. En cas de vente de la totalité des parcelles communales constituant le fonds dominant, la servitude non aedificandi sera caduque de plein droit.

Il propose au conseil municipal la cession de la parcelle H n°2917 de 1468 m² au prix de 101.000 € à la SCI NANO représentée par Mme CAISSON-ROCCHETTI Isabelle, aux conditions énumérées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement pour la cession la cession à la SCI NANO représentée par Mme CAISSON isabelle, de la parcelle communale H n°2917 de 1468 m² au prix de 101.000 € et accepte les conditions énoncées ci-dessus ;

Autorise M. le Maire à déposer une demande de division parcellaire, à effectuer toutes les formalités nécessaires, et à signer l'acte à intervenir qui sera passé par devant Me Jeanne CASPAR, Notaire, 1 rue Salisbury à 06310 BEAULIEU SUR MER. En cas d'empêchement de M. le Maire, Mme Émilie ROSSI, Conseillère Municipale, est désignée pour représenter la commune pour la signature de l'acte notarié ; Dit que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

17 - Rétrocession des parcelles A n°4, 5, 7 et 15 d'une superficie de 5 ha 47 a 08 ca quartier « Peira Feuc » à PEILLE.

RAPPORTEUR : M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que par délibération du 7 juillet 2021, elle s'est prononcé favorablement pour répondre à l'appel de candidatures adressé par la SAFER le 23 juin 2021, pour la rétrocession des parcelles cadastrées section A n°4, 5, 7 et 15 d'une superficie de 5 ha 47 a 08 ca, situées au lieudit «Peira Feuc» à PEILLE, au prix de 17.000 €. Il indique que ce prix de 17.000 € comprenait une commission d'agence de 2.000 € à la charge de l'acquéreur. Il ajoute qu'une nouvelle promesse unilatérale d'achat a été transmise à la commune par la SAFER, faisant apparaître la répartition suivante pour cette acquisition :

Prix d'achat :	15.000 €
Commission de l'agence :	2.000 €
Prestations de services dues à la SAFER :	1.632 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir pour l'acquisition de ces terrains selon la répartition ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise à M. le Maire à accomplir toutes les démarches et formalités en vue de l'achat de ces terrains et à signer l'acte qui sera passé par devant Me Sébastien DAMECOUR, Notaire, 170 chemin de la Gendarmerie à 06. CONTES, au prix de 15.000 €, frais d'agence de 2.000 € et prestations de services de la SAFER de 1.632 € en sus ; En cas d'empêchement de M. le Maire, Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire, est désignée pour représenter la commune pour la signature de l'acte notarié.

Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de la commune.

18 - Forêt communale de PEILLE. Application du régime forestier

RAPPORTEUR : M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que la forêt communale de PEILLE s'étend sur une superficie de 1 603,8583 ha relevant du régime forestier. Ce cadre permet à la Commune d'être aidée en matière de gestion (coupes, entretien, travaux divers), de surveillance (patrouilles de l'Office National des Forêts), de protection et de conservation de la forêt sur le long terme.

Dans le cadre de la gestion durable du patrimoine forestier de la commune de PEILLE et en application du plan d'action pour l'application du régime forestier signé par la Préfecture des Alpes Maritimes le 7 juin 2018, Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de faire appliquer le régime forestier sur les parcelles proposées dans le tableau ci-joint, pour une surface de 394,7816 ha réparties sur le territoire communal.

Cette modification de l'assiette foncière de la forêt communale de PEILLE permet d'intégrer une restructuration foncière. Les parcelles C 588 (170 m²) et C 589 (1220 m²) ont été retirées car elles correspondent à l'aval d'une route et une route. Les parcelles E 890 (retrait stade foot 6066 m²), H 2379 (retrait terrain de boules 1840 m²) et H 2919 (retrait chenil 1874 m²) ont été découpées et ne sont proposées qu'en partie au régime forestier. La parcelle F 35 est proposée presque entièrement sauf la pointe Sud (23960 m² relevant du régime forestier + 18100 m² proposé), la F 119 (4010 m² déjà au régime forestier + 20000 m² proposés) et F 242 (8349 m² déjà au régime forestier + 3000 m² proposés), biens non délimités, appartiennent désormais entièrement à la commune et peuvent être proposées dans leur intégralité.

Compte tenu de tous ces changements, il est souhaitable de demander l'application du régime forestier sur toute la forêt communale de Peille retenue (voir la liste des parcelles cadastrales jointe), soit une surface totale de 1 997 ha 71 a 03 ca.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, Autorise Monsieur le Maire à demander l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales figurant dans le tableau ci-joint pour une surface de 394 ha 78 a 16 ca réparties sur le territoire communal de PEILLE. La nouvelle surface de la forêt communale de Peille relevant du régime forestier serait alors de 1 997 ha 71 a 03 ca.

19 - Participation au 103^{ème} Congrès des Maires.

RAPPORTEUR : M. François ALZIARI, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le 103^e Congrès des Maires de France s'est tenu à Paris du 16 au 18 novembre 2021 inclus. Il rappelle que les fonctions de Maire, d'Adjoint ou de Conseiller Municipal peuvent donner lieu à des missions spéciales entraînant un déplacement indispensable et inhabituel dans l'intérêt de la Commune (collecte d'informations précieuses pour la gestion communale, participation à des ateliers, échange d'expériences au niveau national...).

Il indique qu'il a participé à ce congrès.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la prise en charge du remboursement des frais sur présentation des justificatifs, à hauteur de 110 € par nuitée et 17,50 € par repas, et ce en fonction de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Indique que le montant de ces remboursements sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 6532 du budget de la Commune.

20 - Conditions et tarifs de location des gîtes communaux - exercice 2022

RAPPORTEUR : Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Communale la convention de mandat de gestion à intervenir avec les Gîtes de France et Tourisme Vert des Alpes-Maritimes ainsi que le tarif de location des gîtes communaux qui paraîtra dans le catalogue 2022.

Il propose que les tarifs 2021 soient maintenus en 2022.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve les tarifs de location à paraître dans le catalogue 2022 (frais annexes en sus) pour chacun des gîtes communaux mentionnés sur l'état joint à la présente délibération ;

Précise que la part revenant au Fermier "Relais Départemental des « Gîtes de France » 55 Promenade des Anglais à 06000 NICE pour l'accomplissement des missions sera de 13,8 % TTC ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat pour chaque gîte allant du 08 octobre 2021 au 17 décembre 2022.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux d'aménagement dans logement situé « passage de la Gabelle » à PEILLE sont en cours, et qu'il espère que ce gîte à la nuitée puisse être mis en service rapidement.

21 - Convention cadre provisoire avec la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour la mise en service de la salle intercommunale de la GRAVE de PEILLE

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Communale de conclure avec la Communauté de Communes du Pays des Paillons, une convention provisoire pour l'occupation de la salle intercommunale de la GRAVE de PEILLE, dont un projet est joint à votre ordre du jour. Cette convention prendra effet depuis la date de son adoption par l'assemblée communale jusqu'au 31 décembre 2021. L'objectif de cette convention est de fixer les responsabilités des parties.

Les modalités de fonctionnement de cette salle feront l'objet d'une convention qui sera soumise à l'approbation du conseil municipal en début d'année 2022.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve les termes de la convention cadre provisoire à conclure avec la CCPP jusqu'au 31 décembre 2021, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire ajoute que M. Maurice LAVAGNA, ancien Président de la CCPP, signera cette convention provisoire, et que lui-même signera pour la commune.

22 - Annulation d'une déclaration préalable de travaux.

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que par délibération du 17 décembre 2019, elle avait autorisé M. le Maire à déposer une déclaration préalable portant sur la réfection de la façade de locaux communaux situés « Place Carnot » à PEILLE : cave de la boulangerie et local avec terrasse situé au-dessus. Ce premier projet a fait l'objet d'une déclaration préalable n°006 091 20 G00031.

Les travaux prévus dans le dossier précité n'ont pas été exécutés, ce projet de réfection ayant ensuite été modifié.

Ainsi, par délibération du 14 avril 2021, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à déposer une nouvelle déclaration préalable portant sur des travaux de réhabilitation des locaux de la boulangerie de PEILLE située « Place Carnot », comportant une modification de la façade.

Il indique que ces travaux, ayant fait l'objet d'une déclaration préalable 006 091 21 G00020, ont été réalisés.

Il propose à l'Assemblée Communale de rapporter la délibération du 17 décembre 2019 et de retirer le dossier de déclaration préalable n°006 091 20 G00031.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide de rapporter la délibération du conseil municipal de PEILLE du 17 décembre 2019 et de retirer le dossier de déclaration préalable n°006 091 20 G00031.

23 - Indemnité pour frais de représentation du maire

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire

Monsieur le Maire indique que l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation afin de couvrir les dépenses engagées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune.

Par délibération du conseil municipal du 23 mai 2020, une indemnité mensuelle de 550 € a été votée en faveur de M. le Maire.

Il ajoute qu'en raison de sa récente élection à la présidence de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, il devra se déplacer sur l'ensemble de ce territoire pour représenter la commune de PEILLE.

Ainsi, il propose à l'Assemblée Communale de l'autoriser à percevoir une indemnité forfaitaire mensuelle de 900 € au titre des frais de représentation, à compter du 1^{er} décembre 2021.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, Fixe à 900 € par mois le montant de l'indemnité pour frais de représentation à verser au Maire à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

Dit que le montant de cette dépense sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

24 - Remplacement de délégués du conseil municipal auprès du SICTEU VP

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que par délibération du 23 mai 2020, elle a procédé à la désignation des délégués de la commune de PEILLE auprès du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de la Vallée du Paillon (S.I.C.T.E.U.V.P.).

Il ajoute qu'en raison de sa récente élection à la présidence de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, il ne souhaite plus siéger au Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de la Vallée du Paillon (S.I.C.T.E.U.V.P.).

Il propose la candidature de M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, pour le remplacer en qualité de délégué titulaire. Il avait été désigné délégué suppléant auprès de ce syndicat par délibération du 23 mai 2020.

Par conséquent, si M. LERICHE est désigné délégué titulaire, Monsieur le Maire propose de désigner M. François ALZIARI, en qualité de délégué suppléant.

L'élection a eu lieu à bulletin secret. Le résultat du vote a donné : 16 votants, 16 suffrages exprimés, Majorité absolue : 9. MM. LERICHE Christophe et François ALZIARI ont obtenu 16 voix.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité, Se prononce favorablement pour désigner M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, en qualité de délégué titulaire et M. François ALZIARI, Adjoint au Maire, en qualité de délégué suppléant auprès du (S.I.C.T.E.U.V.P.). Les autres délégués désignés le 23 mai 2020 sont inchangés.

Monsieur le Maire donne connaissance d'une notification d'une ordonnance de référé rendue par le Tribunal Administratif de NICE le 25 novembre 2021 suite à une requête intentée par les communes adhérant à ce syndicat :

« L'intervention de la société SEREX est admise. Il est enjoint au président du SICTEUVP de signer l'ordre de service de lancement de la phase préparatoire du marché de construction d'un sécheur solaire de boues d'épuration et de le transmettre à la société SEREX dans les 8 jours suivant cette notification. »

Monsieur le Maire ajoute qu'après la sortie des communes de DRAP et CHATEAUNEUF VILLEVIEILLE de la CCPP, les installations du SICTEU VP seraient maintenues en raison de la nécessité d'un bassin d'orages.

Il dit éprouver de la peine par rapport au départ de ces deux communes de la CCPP.

Il pense que le futur siège du SICTEU VP sera certainement fixé à la CCPP.

25 - Création d'emploi permanent

RAPPORTEUR : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 octobre 2019 ;

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'attaché territorial pour assurer le bon fonctionnement général des services de la commune ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'attaché territorial permanent à temps complet à raison de 35H00 hebdomadaires.

En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3¹ de la loi du 26 janvier 1984.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial. L'agent pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire afférent à ce grade.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide :

-De créer un poste d'attaché territorial à temps plein, selon les conditions énumérées ci-dessus.

-D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

-Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, charges du personnel.

26 - Création d'emplois permanents à temps complet et à temps non complet

RAPPORTEUR : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 octobre 2019 ;
 Considérant que ce tableau n'est pas en lien avec pas les délibérations correspondant aux postes nécessaires au bon fonctionnement du service technique et du pôle entretien.
 Considérant que pour régulariser cette situation, il est nécessaire de créer 10 emplois permanents d'adjoints techniques à temps complet et un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- la création de dix emplois d'adjoints techniques permanents à temps complet et d'un emploi à temps non complet, comme indiqué ci-dessous :

NOMBRE DE POSTES CREES	TEMPS HEBDOMADAIRE	INDICE BRUT MAJORE
3	35H00	334
1	35H00	335
1	35H00	354
1	35H00	380
1	35H00	390
1	35H00	415
1	35H00	430
1	35H00	450
1	28H00	337

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du tableau ci-dessus.

En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3² de la loi du 26 janvier 1984. L'agent ainsi recruté exercera les fonctions de responsable du service technique.

Les agents pourront éventuellement percevoir le régime indemnitaire afférent à ce grade.

Ils pourront être amenés à accomplir des heures supplémentaires.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- De créer dix emplois d'adjoints techniques permanents à temps complet et d'un emploi à temps non complet, comme indiqué ci-dessous :

NOMBRE DE POSTES CREES	TEMPS HEBDOMADAIRE	INDICE BRUT MAJORE
3	35H00	334
1	35H00	335
1	35H00	354
1	35H00	380
1	35H00	390
1	35H00	415
1	35H00	430
1	35H00	450
1	28H00	337

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, charges du personnel.

27 - Création d'emploi permanent

RAPPORTEUR : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 octobre 2019 ;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de technicien principal 2^{ème} classe pour le bon fonctionnement du service technique de la commune ;

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de technicien principal 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35H00 hebdomadaires.

En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3³ de la loi du 26 janvier 1984. L'agent ainsi recruté exercera les fonctions de responsable du service technique.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade de technicien principal 2^{ème} classe.

L'agent pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire afférent à ce grade.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- De créer un poste de technicien principal 2^{ème} classe selon les conditions énumérées ci-dessus.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, charges du personnel.

28 - Régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

RAPPORTEUR : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par le décret n° 2008-199 du 27 février 2008,

Vu le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (applicable à certains fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale),

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021_90, qui en séance du 30 août 2021, a autorisé Monsieur le Maire à saisir le Comité technique du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes afin d'instaurer le régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires ;

Vu l'avis favorable de ce Comité technique, en date du 06 septembre 2021 ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que, conformément au décret n° 2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage et prochainement badgeuse,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'à certains fonctionnaires de catégorie A dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, et enfin à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est suffisant après visa du responsable de service, du directeur général des services et du Maire.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur pris au plus près de la réalisation de ce temps de travail supplémentaire et au plus tard un mois après ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer, selon les modalités suivantes, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emplois	Grades	Fonctions (ou service le cas échéant)
Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^e classe Adjoint technique	Agent de cantine, Agent d'entretien, Agent technique polyvalent, Agent des espaces verts, ASVP
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^e classe Adjoint administratif	Gestionnaire spécialisé (e) (RH, comptabilité, affaires scolaires...) Secrétaire de mairie
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur principal de 2 ^e classe Rédacteur	Responsable de service, RH, état-civil... Assistant de direction
Attachés territoriaux	Attaché principal de 1 ^{ère} classe Attaché principal de 2 ^{ème} classe Attaché	Directeur général Directeur Administratif, financier Coordinateur
Brigadier	Brigadier-Chef-principal Brigadier- Chef Brigadier	Police municipale

❖ Agents contractuels

Le Conseil municipal précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

❖ Conditions d'indemnisation

Pour les agents à temps complet, la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (*de 22 heures à 7 heures*) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (*articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité*).

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (*25 heures*) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (*article 7 du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982*).

Un agent à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*IHTS*), amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, peut bénéficier d'une rémunération de ces heures dites complémentaires sans dépasser 35 heures. Cette rémunération se détermine en divisant par 1820 le montant annuel du traitement brut (+ indemnité de résidence) d'un agent au même indice exerçant à temps complet (cf. article 2 du décret n° 2020-592 du 5 mai 2020).

Les heures supplémentaires effectuées au-delà des 35 heures hebdomadaires sont rémunérées par les *IHTS* dans les conditions prévues pour le corps de référence (cf. article 6 du décret n° 2020-592 du 5 mai 2020).

Les heures supplémentaires et complémentaires réalisées seront compensées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement d'heures complémentaires ou/et de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.

❖ Majoration du repos compensateur

Le temps de récupération sera majoré dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

❖ Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

❖ Cumuls

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (*RIFSEEP*), l'indemnité d'administration et de technicité (*IAT*), la concession de logement par nécessité absolue de service, la convention d'occupation précaire avec astreinte et les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (*IFTS*).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Elles ne sont pas cumulables avec le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement.

Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (sauf si celles-ci donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique).

❖ **Clause de revalorisation**

Le conseil municipal précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

❖ **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

❖ **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide d'instaurer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la commune de Peille selon les modalités exposées ci-dessus.

29 - Cession d'un véhicule de type POLARIS

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que lors de la tempête Alex en octobre 2020, la commune de PEILLE a apporté son soutien aux communes de la vallée de la Roya, par le prêt de matériel communal notamment.

Il indique que le véhicule communal de type POLARIS a été mis à la disposition de la commune de LA BRIGUE depuis ces intempéries.

Depuis, la commune de LA BRIGUE a sollicité la commune de PEILLE pour la cession de ce véhicule.

- *véhicule POLARIS RANGER 570 EPS 2018*
- *Date de mise première mise en circulation : 2 mars 2018*
- *Immatriculation : EV 811 KT*
- *Inscrit à l'inventaire de la commune sous le n° 2018 veh 03*
- *Pour une valeur comptable de : 16.179,48 € TTC.*

Monsieur le Maire propose d'effectuer cette cession à compter du 1^{er} novembre 2021, au prix de 7.000 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Se prononce favorablement pour cette cession au 1^{er} novembre 2021 au prix de 7.000 €.

Autorise le Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Monsieur le Maire ajoute que cette cession se fait dans le cadre de la solidarité avec cette commune et qu'il conviendra d'acheter un nouveau POLARIS.

30 - Autorisation à donner au SICTIAM pour le dépôt d'une déclaration préalable

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que dans le cadre des travaux d'implantation d'équipements techniques pour le déploiement du réseau départemental de fibre optique, le SICTIAM sollicite la mise à disposition à titre gracieux de la parcelle communale cadastrée section H n°2166 située

au lieudit « Paravieille » à LA GRAVE de PEILLE (plateforme de la Gare) pour la création d'un Nœud de Raccordement Optique (NRO) et la pose d'un local technique de type Shelter sur une dalle béton.

Il convient d'autoriser le SICTIAM à déposer une déclaration préalable pour la réalisation de ces travaux sur la parcelle communale H n°2166.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le SICTIAM à déposer une déclaration préalable pour la réalisation des travaux sus-indiqués sur la parcelle communale H n°2166 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires afférents à ce dossier.

31 - Attribution de la Médaille de la commune de PEILLE

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire

Monsieur le Maire indique qu'il souhaitait remettre la Médaille de la Commune à M. Bernard GIRAUD qui a assuré le commandement du centre de secours pendant de nombreuses années. Cette remise de médaille devrait se faire le 18 décembre prochain lors du 60^e anniversaire du centre de secours. Un hommage serait rendu à son Père, M. Louis GIRAUD, qui a assumé également ces fonctions. Toutefois, il propose aux membres présents de reporter ce point à une date ultérieure, et d'attendre le rétablissement de M. Bernard GIRAUD.

Informations du conseil Municipal sur les décisions prises en application des articles L 2122-23 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. Cimetières

Cimetière de Peille : Carré n°1

Création de 11 caveaux, d'un ossuaire et d'un mur, à savoir : 5 caveaux 4 places et 1 ossuaire

Cimetière de La Grave de Peille : 6 caveaux 4 places et 1 mur

Montant : 48 000€ HT

Entreprise POMPES FUNEBRES FAUSTINI

Les Travaux sur Peille sont terminés – il reste l'aménagement des abords des caveaux.

Les travaux de la Grave seront programmés en début d'année 2022.

2. Dispositif expérimental de réduction de la vitesse – RD53 en agglomération de La grave de Peille

En partenariat avec la Subdivision Départementale de l'Aménagement Littoral EST, du 09/12/21 au 16/05/22, matérialisation d'un dispositif expérimental de type mini giratoire urbain et création de 2 passages piétons, au niveau du carrefour de la RD 53 et du chemin du Nougairat à LA GRAVE de PEILLE.

Cette expérimentation vise à réduire la vitesse et changer le comportement sur cet axe structurant et partagé par tous : piétons, vélos, véhicules, que représente la RD 53 reliant Peille et La grave.

Une analyse de la vitesse associée à ce dispositif, permettra d'en vérifier l'efficacité.

3. Création de chambre a la nuitée

Transformation du studio du n°2 passage de la Gabelle, à Peille, en chambre de standing a la nuitée.

Travaux de plomberie, d'électricité et de cloison en cours d'achèvement.

4. Station d'épuration de Peille

Mission de Maîtrise d'œuvre pour la sécurisation et la modernisation de la STEP de Peille :

Consultation terminée.

Attribution de la mission à la société TPFI pour un montant de 18 000€

Montant estimé des travaux 200 000€HT

Subvention sollicitée par la commune au titre de la DETR 2022, à hauteur de 160 056€.
Nous sommes dans l'attente de la signature du bornage réalisé entre la Commune et M Frassinetti.

5. Aménagement Place Marie Garden : Halle couverte et parking

Maîtrise d'ouvrage déléguée : SILCEN

Maitre d'œuvre : Cabinet CAMOUS Architecture

Consultation terminée.

Attribution des lots pour un montant des travaux de 968 277.88€ ht

lot 1 : ENTREPRISE GARELLI : Terrassement / genie civil / vrd = 936 715.88€ ht

lot 2 : ENTREPRISE AVS : Ferronnerie = 31 562.00€ ht

DEMARRAGE DES TRAVAUX ATTENDU LE 10/01/2022.

Informations diverses :

Monsieur le Maire fait part d'une « décision du maire » du 27 octobre 2021 l'autorisant à ester en justice devant le Tribunal Administratif de NICE et à mandater le cabinet GAIA à PARIS pour tenter une requête et défendre les intérêts de la commune contre le SICTEU VP.

Il indique que le permis de construire relatif au projet de refuge animalier quartier « Faissé d'Agel » à PEILLE a été purgé de tout recours. La signature de la vente du terrain devrait intervenir avant la fin de l'année 2021.

Il fait état de l'encaissement du produit de plusieurs ventes de terrains communaux à venir prochainement, qui contribueront au financement de projets importants : aménagement cœur de village, réhabilitation de l'école de PEILLE et de locaux communaux (cantine de la GRAVE notamment).

Il souhaiterait qu'un local soit aménagé au village et mis à la disposition de la population rapidement pour lui permettre d'accéder gratuitement à un espace de coworking et d'effectuer leurs démarches via internet notamment.

Il indique qu'un projet de salle de réalité virtuelle pourrait voir le jour en collaboration avec la société VICAT à LA GRAVE de PEILLE. Cette société va investir prochainement dans un projet photovoltaïque.

Pour cette dernière séance de l'année 2021, M. le Maire remet à chaque élu présent une bande dessinée intitulée « tempête Alex ».

Il tient à remercier les membres de son équipe municipale pour leur soutien pendant les deux dernières années notamment, durant la crise sanitaire liée au COVID, et regrette de n'avoir pas pu travailler très correctement. Il ajoute que chaque élu apporte sa pierre à l'édifice.

Il fait état aussi de sa récente élection à la présidence de la CCPP et assure qu'il fera de son mieux pour gérer cette communauté de communes et la commune de PEILLE. Il remercie les conseillers communautaires de PEILLE, M. Serge CASTAN et Mme Béatrice ELLUL, pour leur soutien. Il ajoute qu'il va œuvrer pour préserver et améliorer le territoire de la CCPP.

Il remercie aussi individuellement les élus présents :

M. Jean Marc SIMONI pour son investissement à la boulangerie de PEILLE et au comité des fêtes ;
Mme Christine MOLINO pour sa présence au téléthon le week-end dernier notamment. La somme de 4070 € a été récoltée. Monsieur Fabien BAREL a d'ailleurs transmis ses remerciements à tous les bénévoles pour leur action.

Monsieur François ALZIARI pour le travail effectué au niveau des écoles,

Mme Christiane DELAIRE pour son aide et ses conseils juridiques au niveau des affaires foncières,

Mme Nicole OUDINOT pour son engagement et ses actions au niveau du CCAS, et sa présence régulière, Mme Jessica JAMES et M. Christophe LERICHE pour leur investissement au niveau sportif, M. Damien SCANDOLA pour sa participation aux réunions avec des représentants de l'Office National des Forêts, Mme Émilie ROSSI, qui passe actuellement son concours de Notaire, et qui s'investit notamment dans la société de chasse de PEILLE à ses côtés.

Enfin, il exprime ses remerciements à ses proches collaboratrices, Mme Christiane VIVAUDO, avec laquelle il travaille en toute confiance depuis son élection en 2014, et à Mme Eva PARMENTIER, chargée de communication, qui œuvre au quotidien avec toujours plus de tâches à accomplir.

Monsieur le Maire souhaite que la soirée organisée avec le personnel communal le 10 décembre prochain puisse avoir lieu, ainsi que la sortie organisée par le CCAS en Italie le 12 décembre prochain, et les cérémonies des vœux en janvier 2022.

Monsieur le Maire fait une rétrospective personnelle de l'année 2021 :

Il a une pensée pour sa grand-mère Francine PIAZZA, décédée en juillet dernier, qui lui a beaucoup transmis, et pour sa maman Annie, qui subit depuis plusieurs mois des traitements de chimiothérapie. Sa compagne a été affectée à l'école de la TURBIE et son fils a fait sa première rentrée en septembre dernier.

Cette année 2021 a été pour lui particulièrement sportive, et il a connu des moments de satisfaction : il a participé au championnat national cycliste des élus et s'est classé à la première place du contre la montre. L'équipe « Mairie de PEILLE » qu'il a menée a remporté le trophée pétanque Nice Matin. Il a fini vainqueur de la 3ème série de la 7ème édition de la Golf Cup du groupe Nice matin au Monte Carlo Golf Club de PEILLE.

Il termine cette séance en indiquant qu'une communication sera effectuée avant la fin de l'année (une demi-page paraîtra dans le NICE MATIN notamment) sur les travaux d'aménagement du cœur du village – parking Mary Garden, qui devraient débiter en janvier 2022.

La deuxième phase de ce projet devrait se terminer avant fin 2026.

La séance est levée à 21 H 30.